

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 21 (1974)
Heft: 1

Artikel: Politique de sécurité et protection civile
Autor: König, Walter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365998>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Partie romande

Protection civile
Protezione civile
Proteziun civila

Politique de sécurité et protection civile

Exposé tenu par Monsieur le Directeur Walter König à la journée d'information des 22 et 23 octobre 1973, à Lenzbourg

La défense générale et la protection civile ont la même cause

Les circonstances extérieures qui, dans les années 60, ont rendu nécessaire l'extension des efforts de défense dans le domaine civil ont déjà auparavant provoqué l'organisation de la protection civile. Toutes les deux, la défense générale aussi bien que la protection civile, représentent de nouvelles mesures de sécurité en réponse à des menaces nouvelles. Ces menaces sont, d'une part, la guerre totale par laquelle la limitation des activités de guerre — recherchée surtout au 19e siècle — au domaine militaire a été écartée et, d'autre part, le développement des armes de destruction massive — surtout des armes nucléaires — qui donnent, techniquement parlant, la possibilité d'intensifier la guerre totale jusqu'à ce qu'elle se transforme en génocide.

L'objectif à atteindre par la politique de sécurité consiste à sauvegarder l'indépendance du peuple suisse qui en a créé les conditions préalables dans les institutions de son propre Etat. C'est la mission de la défense générale de protéger contre les menaces ennemis l'existence ou en quelque sorte la «vie» de l'Etat, en tant que communauté nationale organisée.

De son côté, la protection civile est appelée à réaliser une condition élémentaire préalable à toute communauté nationale, soit à protéger la vie de chaque être humain en particulier contre les menaces de la guerre totale et des armes de destruction massive.

L'organisation de la protection civile a débuté longtemps avant celle de la défense générale (1934) la conception de la protection civile, qui tient compte des menaces modernes, a été élaborée avant la conception de la défense générale et approuvée par les Chambres fédérales (1971). C'est avec plaisir que nous constatons aujourd'hui que la conception de la défense nationale publiée dernièrement n'exige aucune révision de la conception 1971 de la protection civile. La raison en est le fait que les deux conceptions non seulement ont la même

origine mais encore reposent sur le même principe fondamental, soit sur la volonté de défendre, en tant que tels, chaque individu et l'Etat.

Le maintien de la paix dans l'indépendance est l'objectif primordial de la politique de sécurité de notre Etat. La sauvegarde de la paix et la prévention de la guerre sont nos tâches stratégiques principales. Mais ce sont également les meilleures méthodes pour protéger les vies humaines. La protection civile ne vient qu'au second rang de ces méthodes; il ne faut la prévoir que s'il est impossible d'en réaliser une meilleure.

La nature de la guerre et la signification des mesures de protection

La guerre sert à imposer une volonté politique par la force; jusqu'ici, on essayait de briser la volonté politique de l'adversaire en détruisant l'instrument de son pouvoir, l'armée, ou en l'affaiblissant de telle manière qu'il était forcée de se soumettre. Les armes de destruction massive et la guerre totale qui ne reculent plus devant des attaques dirigées contre la population civile offrent une nouvelle possibilité d'imposer une volonté politique par la menace d'actes de terrorisme et de violence psychique; la nation attaquée est placée devant l'alternative soit de renoncer à sa propre volonté politique soit de perdre la vie ou d'être anéantie physiquement en tant que peuple. Compte tenu de telles possibilités, la protection de la population contre les effets d'armes, autrement dit la protection civile qui assure cette protection technique et du point de vue de l'organisation, revêt une importance toute particulière. Ainsi que la conception de la défense générale le dit expressément, la protection à tous les niveaux des conflits est l'un des objectifs de notre politique de sécurité. En temps de paix relative, il y va de la protection de *vies humaines*, dans une guerre conventionnelle il s'agit de la protection de la *population* et dans la guerre de destruction massive, c'est la survie de la *nation* qui est en jeu.

Du fait de l'existence de la protection civile, l'agresseur peut moins facilement agiter la menace de la mort et de la destruction, et la propre volonté politique, c'est-à-dire l'indépendance, peut mieux être affirmée et défendue.

La protection civile contribue donc à la dissuasion; c'est pourquoi elle est si importante pour la défense. «Le champ d'activité dont dispose le gouvernement pour agir contre des chantages s'élargit dans la même mesure que la population est protégée contre les effets d'armes.» Les mesures de protection civile ne sont pas prises en fonction de la probabilité, mais en fonction de la possibilité (malheureusement indéniable) de l'anéantissement.

Il ne suffit pas d'exiger, en guise d'objectif de la politique de sécurité, une «réaction convenable» contre toute espèce de menace; il faut encore avoir entrepris et poussé jusqu'à la réalisation pratique les préparatifs techniques et d'organisation. En d'autres termes: la protection civile doit être prête afin de pouvoir contribuer à la dissuasion.

Où en est la protection civile actuellement?

Tandis que des mesures de défense militaire ont été adoptées dès l'existence de notre Etat et seront encore réalisées à l'avenir, les mesures en vue de la protection civile de la population ne sont intervenues que dans les années 30 de notre siècle et la protection civile proprement dite a débuté il y a tout juste dix ans. (Votation populaire du 24 mai 1959 pour l'article de la constitution 22bis: accepté par 380 631 oui, contre 230 701 non, et par tous les cantons; loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962, entrée en vigueur, sans référendum, le 1er janvier 1963.) Il est évident que la protection civile ne peut, après un temps si court, pas encore se hisser au même niveau élevé de préparation, dans les domaines matériel, spirituel et d'organisation, que celui atteint par l'armée. Toutefois, bien des efforts ont déjà été faits et la protection civile suisse a atteint un niveau pour lequel l'étranger nous envie.

Nous avons

- une conception appuyée sur de solides bases scientifiques et dont la réalisation s'impose dans les vingt années à venir;
- des abris modernes, c'est-à-dire des abris présentant un degré de protection de 1 atm rel et possédant une aération artificielle. 2,6 millions d'habitants profitent actuellement de ces abris de plus, on construit chaque année environ 300 000 nouvelles places protégées;
- des abris plus anciens destinés à environ 1,2 millions de personnes. Ces abris peuvent être modernisés en partie; ils constituent en général d'excellents abris de fortune;
- un instrument moderne de planification sous la forme de la «Planification générale de la protection civile», qui a été élaboré par l'Office fédéral. Nous avons chargé les cantons d'appliquer cette planification actuellement au niveau communal. Elle devra englober, entre autres, les abris de fortune nécessaires pour combler dans les communes le déficit en places protégées;
- commencé la création et l'instruction des organismes de protection que l'on aligne actuellement sur la nouvelle conception de 1971;

— formé entre 1963 et 1972 environ 450 000 personnes astreintes à servir dans la protection civile. Nous instruisons chaque année plus de 100 000 personnes dans 41 centres d'instruction (les autres centres sont en construction ou à l'état de projet); — acheté du matériel de protection civile dont le prix s'est élevé à environ 400 millions de francs; ce matériel a été livré aux cantons et aux communes;

— un organe d'information. Grâce à l'«Union suisse pour la protection des civils» (dont le président est Monsieur le Conseiller national Léo Schürmann, docteur en droit), nous disposons d'une revue spécialisée, connue sous le titre de «Protection civile», dont le tirage augmente chaque mois (actuellement 35 000 exemplaires) et qui renseigne dans les trois langues officielles sur la protection civile. A cela s'ajoute le service de presse bimensuel de l'Union suisse pour la protection des civils.

Tous ces résultats positifs dont nous pouvons être fiers à juste titre ne peuvent cependant nous faire oublier qu'il existe encore des lacunes:

— Nous ne sommes pas encore parvenus à faire accréditer l'idée de la protection civile auprès de l'ensemble de notre peuple au même titre que la défense militaire.

— Pour le moment, l'occupation des abris et le séjour prolongé dans ces derniers devraient être encore improvisés.

— L'organisation du commandement est loin d'être réalisée partout; dans la plupart des cas, il manque le poste de commandement protégé avec la centrale d'alarme.

- Il manque également la «station radio locale» qui est encore à l'état de projet; en d'autres mots, il manque pour le moment la liaison sans fil à sens unique entre l'organe directeur local de l'organisme de protection civile et les organes directeurs d'abris.
- Les contrôles et la mise sur pied de la protection civile ne seront que peu organisés.
- L'état des préparatifs de protection civile diffère encore beaucoup d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre.

En résumé, nous pouvons dire qu'après dix années de protection civile, nous nous trouvons actuellement juste avant la «mi-temps». Nous avons une avance relativement considérable en ce qui concerne les mesures à long terme et particulièrement dans le domaine des constructions que l'on ne peut évidemment pas réaliser d'un jour à l'autre. Quant à l'organisation et l'instruction, nous sommes obligés à improviser encore dans bien des cas.

Les aspects économiques de la protection civile

Les 230 millions de francs inscrits au budget de l'Office fédéral de la protection civile représentent moins du 10 pour cent du budget militaire. Chaque année, la Confédération, les cantons, les communes ainsi que les particuliers dépensent ensemble à peu près 350 millions de francs pour la protection civile.

Du point de vue de l'économie publique, il n'est pas sans importance que nous finançons les abris d'après le principe de la plus-value. En d'autres termes, l'Etat ne subventionne que les dépenses

nécessaires au renforcement des constructions et aux installations, ce qui permet de transformer une simple cave en un abri bien aéré et conforme aux exigences actuelles. Par conséquent, nous devons dépenser en moyenne dans notre pays seulement 500 francs environ par place protégée. Ainsi, nous avons les abris les moins coûteux.

Du point de vue de la politique économique, il est également important que, déjà en temps de paix, la majeure partie des abris soient utilisés comme caves, dépôts, garages souterrains, etc.

La femme et la protection civile

Une question qui revient sans cesse concerne la participation de la femme à la protection civile. D'après la constitution et la loi, les femmes ne peuvent s'engager que volontairement dans la protection civile. Après avoir reçu une formation de base de cinq jours, elles servent dans la protection civile pendant un à deux jours chaque année, ceci à leur lieu de domicile ou à proximité de celui-ci, ce qui leur permet en général de passer la nuit chez elles, à la maison. Les femmes qui s'engagent dans la protection civile ne sont donc pas «arrachées» à leurs familles; au contraire, elles bénéficient d'une instruction qui, au fond, fait partie de la formation des adultes et dont elles peuvent tirer profit à beaucoup d'égards également dans leur foyer. A ce sujet, rappelons simplement l'instruction des premiers secours et celle concernant l'extinction des débuts d'incendies.

En Suisse, 23 000 femmes sont actuellement incorporées dans la protection civile, ces effectifs représentent à peu près le 10 pour cent de ce qui serait nécessaire pour atteindre un rendement optimum des organismes.

Responsables pour la revue «Protection civile»:

Commission de Presse et de Rédaction de l'USPC. Président: Prof. Dr Reinhold Wehrle, Soleure. Rédaction: Herbert Alboth, Berne. Annonces et correspondance sont à adresser à la Rédaction, Schwarzerstrasse 56, 3007 Berne, téléphone 031 25 65 81. Paraît 12 fois par an.

Dernier délai pour la réception des manuscrits le 10 du mois.

Prix: abonnement annuel pour non-membres: Fr. 15.— (Suisse); Etranger Fr. 20.—; le numéro Fr. 1.50. Reproduction autorisée sous condition de mention d'origine. Impression: Vogt-Schild SA, 4500 Soleure 2.

Zivilschutz
Protection civile
Protezione civile
Protección civil
emag norm
emag norm

8213 Neunkirch

Gestelle
Schränke
Tische
Stühle
Tanks
Garderoben
Pulte
Betten
Prospekt Z 09
verlangen

Telefon 053-614 81



Sektion Graubünden des SBZ

Die diesjährige Generalversammlung ist auf Samstag, den 22. März, in Chur angesetzt. Sie steht im Zeichen des Konfliktes im Nahen Osten mit einem Filmvortrag über den Zivilschutz in Israel. Die Mitglieder werden gebeten, dieses Datum zu reservieren. Die persönliche Einladung folgt später.

Schweizerischer Bund für Zivilschutz
Sektion Graubünden